

Portrait

**MADAME JACQUELINE
DE QUATTRO**

Dépannage jour et nuit

Véhicules de remplacement

Réparations toutes marques

Lavage self-service

CARROSSERIE DE VILLENEUVE

PEINTURE AU FOUR

PANCINI S.A

Atelier : 021 / 960 14 51
Fax : 021 960 26 72
Dépannage 24H/24 : 021 960 16 60
Route Cantonale - 1844 Villeneuve
e-mail : pancinisa@vtx.ch



Plâtrerie
Peinture
Papiers-peints
Echafaudages
Réfection de façades

Route de Cossonay 14
1303 Penthaz

Tél + fax 021/862.70.40

Natel 079/503.06.63



RESPECT UEFA FAIR PLAY

POL CANT

Editeur

Association de la Revue de la Police
cantonale vaudoise,
centre Blécherette, 1014 Lausanne

Rédacteur responsable

Jean-Christophe Sauterel

Responsable d'édition

Olivier Rochat

Rédacteurs

Jean-Luc Agassis, Pierre-André Délitroz,
Olivier Rochat, Jean-Philippe Narindal,
Tony Maillard, Patrick Suhner, Christian
Lovis, Nicholas Margot, Pierre Alain
Devaud, Philippe Jatton

Changement d'adresse ou contact avec la rédaction

presse.police@vd.ch ou 021 644 81 90

Photos

Gabriele Fusco, Nicolas Spring,
André Tardent, CEP

Conception et réalisation

Tasmanie SA, Lausanne

Publicité

Association de la Revue de la Police
cantonale vaudoise
Tél. 021 644 81 90
Fax 021 644 80 29
presse.police@vd.ch

Photolithos et impression

Presses Centrales Lausanne SA

© Police cantonale vaudoise.

Toute reproduction autorisée avec l'accord
de l'éditeur. Paraît 4 fois par an en 4'000
exemplaires. Tirage contrôlé par la REMP
(3'153 exemplaires).

Revue distribuée gratuitement à tous les
membres des polices vaudoises, aux poli-
ces de Suisse, aux autorités civiles et judi-
ciaires cantonales et fédérales, aux parte-
naires privés et à nos annonceurs.

www.police.vd.ch

Sommaire

Polcant N° 68, septembre 2007

PORTRAIT

6 Madame Jacqueline De Quattro

Interview de la Cheffe du
Département de la sécurité
et de l'environnement



TEMPS FORT

8 Les gangs de motards

Depuis 2003, les gangs
de motards s'implantent
vigoureusement dans les
pays de l'Europe de l'Est

ÉCLAIRAGE

16 Le centre d'éduca- tion permanente pour la fonction publique (cep)

En 2006, plus de 7'400
personnes ont bénéficié
des prestations du CEP



HISTOIRE

La Gendarmerie, instrument
de la politique étrangère
vaudoise

10

ÉVÉNEMENT

50 ans du FC Grenade

14

PERSONNEL

Promotions, nouveaux
collaborateurs
transferts et départs

19

PUBLI-REPORTAGE

La culture des saveurs

22



NOUVELLE PROCÉDURE PÉNALE FÉDÉRALE OU «DE L'ART DE «MIRANDISER» COMPLÈTEMENT LES DROITS DU CITOYEN».

Par Eric Lehmann - Commandant de la Police Cantonale

Dans un arrêt du 18 mai 2004, le Tribunal fédéral jugeait que toute personne accusée, dans une procédure pénale, était fondée à faire usage de son droit de se taire et, en conséquence qu'il revenait à la police judiciaire, par délégation du magistrat, d'informer le prévenu préalablement à son audition.⁽¹⁾

Dans son projet de code de procédure pénale suisse, le législateur, tout en suivant à la lettre cette jurisprudence, va plus loin que le simple droit au silence pour le prévenu en complétant la protection de ses droits fondamentaux par une information destinée «dans une langue qu'il comprend» à lui indiquer pourquoi et dans quel contexte il est entendu et qu'il peut être assisté immédiatement d'un défenseur et d'un interprète.⁽²⁾

Je reviendrai sur les conséquences pour la police de telles dispositions; auparavant il me semble bon de rappeler ici la convergence juridique des esprits dans nos sociétés dites «avancées» et, pourquoi pas, de s'interroger sur le bien-fondé de telles dispositions.

UN POINT D'HISTOIRE D'ABORD

En 1966, trois avocats américains, Flynn, Frank et Baird, plaident la cause Miranda⁽³⁾ contre Arizona devant la Cour Suprême des Etats-Unis et obtiennent les aujourd'hui célèbres - notamment grâce à la filmographie ou aux séries télévisées - «Droits et avertissement Miranda» à savoir: «Vous avez le droit de garder le silen-

ce. Dans le cas contraire tout ce que vous direz pourra être utilisé contre vous devant un Tribunal. Vous avez le droit de consulter un avocat (...) durant chaque interrogatoire vous pourrez décider à chaque moment de ne répondre à aucune question.

La Californie, notamment, a presque aussitôt complété le dispositif en le rendant compréhensible aux personnes parlant pas, peu ou mal l'anglais ou ayant un médiocre niveau d'instruction, en ajoutant désormais la phrase: «Avez-vous compris ce que je viens d'énoncer? Et si oui, souhaitez-vous répondre à mes questions et parler avec moi?».

Dans le projet qui nous occupe aujourd'hui, les concepteurs vont parfaitement dans ce sens puisqu'ils tiennent largement compte de la provenance des personnes auditionnées dans notre pays et, souvent, de leur incapacité à comprendre l'une de nos langues nationales.

Le faisant, ils ne font que renforcer une pratique déjà connue et qui nous occasionne parfois quelque sueur lorsqu'il s'agit de trouver une personne fiable s'exprimant en géorgien ou en wolof, pour ne prendre que

deux exemples. Dans notre canton, ce sont grosso modo quelque 45 à 50 langues différentes qui peuvent ainsi faire l'objet de traduction ou d'interprétation; au risque naturellement, de provoquer quelque retard dans la procédure, sans compter les effets infrastructurels, structurels et financiers.

LES LIMITES DU SILENCE

N'est-il pas légitime de se demander si l'exercice par le prévenu de son droit au silence ne risque pas de l'accabler plus que de le protéger? Autrement dit, par exemple dans une cause jugée par un tribunal criminel, quel sens et quel poids ce dernier attribuera-t-il au silence des accusés au moment de les juger?⁽⁴⁾

Cette question essentielle va probablement, si le projet passe la rampe, préoccuper quelques défenseurs sous l'angle de la plausibilité des explications fournies.

On peut douter que cet éditorial soit le lieu propice à un débat en terme philosophique mais je voudrais opposer au droit de se taire le devoir de vérité. La question est donc de savoir si la vérité, fondement de la

morale, œuvre de raison, peut être foulée aux pieds sous le prétexte que certains considéreront que le silence devra finalement être apprécié par le juge comme une muette protestation d'innocence ou un simple droit de mentir par omission ou par autoprotection.

Je ne sais si le silence est d'or et je peux concevoir, même si je le regrette, que la preuve désormais l'emporte largement sur l'aveu, mais la procédure pénale doit aussi être le siège de la défense des libertés, qui ne saurait être affaiblie. Il convient dès lors de garder à l'esprit que l'activité des policiers se fait au service de ces libertés et de ne pas l'entraver lorsqu'ils oeuvrent à l'établissement des faits, en restreignant leur action et en plaçant devant eux des obstacles inféconds.

Le débat qui s'est engagé aux Chambres fédérales, s'il a été peu nourri compte tenu de la spécificité du sujet et du «poids» du projet en nombre d'articles, plus de 420, a tout de même permis à quelques députés de s'interroger sur la pratique policière et, dans la mesure du possible, de la défendre.

DES RAISONS DE NE PAS FAIRE DE CATASTROPHISME INUTILE ET DE NOUS FORMER AU CHANGEMENT

Si quelques travers du projet initial pouvaient susciter des craintes, force est de constater aujourd'hui qu'il est acceptable, y compris dans ce qui reste à éclairer par la pratique.

Le pas de charge voulu par le chef du Département fédéral de justice et police, le vote quasi unanime des parlementaires font que, à n'en pas douter, la nouvelle loi entrera en vigueur le 1 janvier 2010.

D'ici là nous serons appelés à repenser nos méthodes de travail en parfaite collaboration avec l'ordre judiciaire.

Sur le plan de la formation d'abord: donner à chacun la possibilité de se familiariser théoriquement avec la nouvelle procédure. Organiser des séminaires de travail avec les futurs procureurs.

Sur le plan pratique ensuite: exercer l'interrogatoire en présence d'un avocat, développer les moyens en hommes et en matériel permettant de rassembler suffisamment d'éléments de preuve, à tout le moins d'indices avant l'interpellation de l'auteur présumé, sachant que, dès ce moment, les droits de la défense rendront beaucoup plus difficile le travail de l'enquêteur.

Il nous reste deux ans avant l'échéance. C'est peu et beaucoup. Tout sera question d'état d'esprit.

LE DÉBAT QUI S'EST ENGAGÉ AUX CHAMBRES FÉDÉRALES, S'IL A ÉTÉ PEU NOURRI (...) A TOUT DE MÊME PERMIS À QUELQUES DÉPUTÉS DE S'INTERROGER SUR LA PRATIQUE POLICIÈRE ET, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, DE LA DÉFENDRE.

⁽¹⁾ cf. note du chef de la police judiciaire du 30 septembre. 2004

⁽²⁾ CPPS projet Art.155

⁽³⁾ Ernesto Miranda, repris de justice, est à nouveau arrêté en 1963 et accusé d'enlèvements et viols. Interrogé sans avoir été informé de ses droits, il avoue. Condamné sur ses aveux, y compris en appel, il porte l'affaire devant la Cour suprême des Etats-Unis qui annule ses aveux comme moyens de preuve.

⁽⁴⁾ Lire à ce sujet l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'Homme dans l'affaire Condron c. Royaume-Uni. 2.5.2000

MADAME JACQUELINE DE QUATTRO, CHEFFE DU DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT, SE PRÉSENTE



Madame De Quattro, par quel parcours professionnel êtes-vous parvenue à votre fonction actuelle de cheffe du DSE?

Après l'obtention de ma licence en droit, mention doctorat, et mon assistantat à l'UNIL (au Centre du droit de l'entreprise et en droit allemand), mon premier engagement a été au Tribunal des mineurs vaudois. Grâce à ce poste, j'ai découvert le monde de la justice et de la police, ainsi que les épineux problèmes liés à la délinquance juvénile. J'ai ensuite occupé le poste de greffière ad hoc au Tribunal cantonal, puis au sein du Tribunal fédéral pendant huit ans. J'ai également fait le choix d'allier vie familiale et vie professionnelle, en élevant deux filles, âgées aujourd'hui de vingt-trois et vingt-quatre ans. Parallèlement à mes obligations familiales, je me suis aussi consacrée à la politique au niveau communal.

Puis, lorsque mes filles sont entrées au gymnase, j'ai passé mon brevet d'avocat. Ceci m'a permis d'ouvrir ma propre étude, avec trois autres associés. Par ailleurs, durant ce laps de temps, je suis

devenue successivement Présidente du Conseil Communal de la Tour-de-Peilz, députée au Grand Conseil et enfin municipale en charge du dicastère de la sécurité. J'ai également été membre du comité de Sécurité Riviera.

Que représente pour vous votre poste à la tête du DSE?

Je me suis battue pour avoir le DSE. En effet, la sécurité et l'environnement m'ont toujours passionnée. Les enjeux et la résolution des difficultés des prestations sécuritaires me tiennent à cœur. J'ai ainsi beaucoup de respect et d'admiration pour le travail des policiers et des gendarmes.

Entre autres objectifs liés à mon poste, je mettrai tout en œuvre pour débloquent le dossier de la réforme policière et pour trouver des solutions dans le respect des différents partenaires. Mon credo: c'est ensemble que nous sommes forts!

Dans le cadre de vos activités professionnelles précédentes, avez-vous déjà eu à faire avec la police?

«Je mettrai tout en œuvre pour débloquent le dossier de la réforme policière»

J'ai souvent pu être en contact avec la police, notamment dans ma profession d'avocate, ou encore en tant que municipale et directrice de police. Mais j'ai aussi côtoyé des gendarmes et des policiers en pratiquant les arts martiaux, judo, jujitsu ou karaté.

Concrètement, votre appartenance politique au parti radical aura-t-elle une importance particulière dans votre gestion de la police au sein du DSE?

Non, car je respecte profondément toutes les sensibilités politiques, tout en attendant évidemment le même respect en retour.

Quelles valeurs pensez-vous partager avec la police cantonale vaudoise?

La Rigueur, l'Engagement, la Loyauté et le Courage sont certainement des valeurs que nous avons en commun.

Ressentez-vous des affinités particulières avec le canton de Vaud?

Certainement puisque je suis originaire de Lausanne. Toutefois, mon horizon

ne s'arrête pas là, car les problèmes sécuritaires ne connaissent malheureusement pas de frontières. C'est pourquoi je collaborerai activement avec les autres cantons et avec la Confédération, dans le but avoué de trouver des synergies.

Etes-vous vaudoise de cœur ou de tête?

Les deux. Mais je ne suis pas confinée au canton de Vaud, puisque je parle aussi l'italien et le suisse-allemand. Ceci me permet de comprendre les autres régions non seulement au niveau linguistique, mais également sur le plan des subtilités liées aux différenciantes mentalités.

La pratique d'une activité sportive est stimulée au sein de la Police. Etes-vous vous-même une sportive?

La pratique des sports est une chose que j'encourage très vivement, pour le bien du corps, mais également pour la

bonne santé du psychisme, car c'est un enseignement pour la vie. De fait, je pratique les arts martiaux depuis plus de trente ans. Je suis ainsi troisième dan de judo, premier dan de jujitsu et plusieurs fois championne suisse de katas de judo. Dans une optique de perfectionnement, je me rends régulièrement au Japon avec mes deux filles qui sont elles-mêmes premier dan. Nous cultivons en effet le «virus» en famille. Ceci dit, je commence à rouiller et me réjouis de trouver à nouveau du temps pour remettre les pieds sur les tatamis!

Malgré vos hautes fonctions, avez-vous encore du temps libre à disposition? Quelles activités aimez-vous alors pratiquer?

Pour le moment, je n'ai plus une minute à moi. Le démarrage est musclé; mais j'aime l'action. Pendant mes plages de récupération, je m'occupe de ma famille et de mes amis, je fais du judo ou de la



marche. Enfin, lors de mes prochaines vacances, j'accorderai une grande place à l'aventure.

Propos recueillis par Yannick Emery



CE LA POLICE LA

CHE VOUS RECHERCHE VOUS

Rendez-vous sur www.policier.ch

LES GANGS DE MOTARDS

Depuis 2003, les gangs de motards s’implantent vigoureusement dans les pays de l’Europe de l’Est ayant intégré l’Union Européenne. La conquête de nouveaux territoires et marchés illicites entraînera des conséquences criminelles sérieuses en Europe occidentale.



Cette criminalité particulière est sous-estimée, du fait sans doute de l'image positive de « rebelles au grand cœur » conférées par Hollywood à ces clubs de motards. Cette relative sympathie du monde du spectacle, de la mode et des médias inquiète Interpol qui confie que le club des « Hells Angels », littéralement Anges de l'enfer, conduit des opérations criminelles dans 28 pays du monde.

Les clubs de motards apparaissent au lendemain de la seconde guerre mondiale aux Etats-Unis. Principalement sur la Côte ouest où les grands espaces ensoleillés conviennent à l'esprit rebelle d'anciens militaires, essentiellement des aviateurs recherchant la fraternité qu'ils avaient connue sur le front. Le 4 juillet 1947, la ville d'Hollister en Californie, accueille un rallye qui attire plusieurs milliers de motards. Parmi eux, certains vont se livrer à des exactions et des violences contre la police durant 4 jours. Il faudra l'intervention de la Garde Nationale pour rétablir le calme. D'autres incidents auront lieu quelques mois plus tard et vont prendre une telle ampleur médiatique que le président de l'AMA (American Motorcycle Association) interviendra pour signaler que « 99% des motards sont des gens convenables ». Par défi et pour marquer leur différence, les clubs de motards hors-la-loi vont adopter le sigle « 1% ». Refusant de respecter les règles de l'AMA, ils l'utilisent encore de nos jours.

Le 17 mars 1948, à San Bernardino en Californie, une poignée de motards impliqués dans les événements d'Hollister fondent le premier club « Hells Angels ». L'influence de nombreux vétérans de la guerre a joué un rôle important dans la structure de type militaire de cette orga-

nisation. Il existe deux autres principaux grands clubs internationaux: le club des Outlaws fondé à Chicago en 1959, et le club des Bandidos fondé en 1966, au Texas. Cependant, les Hells Angels ont mis au point un système très réfléchi de collaboration sur les plans financiers et juridiques, ce qui leur assure une supériorité par rapport aux autres associations. Ces clubs possèdent une sorte d'unifor-



me. Un blouson avec sur le dos leur emblème, entouré traditionnellement de deux arceaux comportant le nom du club et la localisation géographique. Sur le devant, on retrouve le grade de la personne. Cet ensemble est appelé « couleurs », élément aussi sacré que la Harley-Davidson dans le monde des gangs de motards.

Strictement hiérarchisés et organisés, les Hells Angels, les Bandidos et les Outlaws se sont lancés dans une conquête de territoires obéissant à des choix stratégiques et criminels. Chaque organisation mafieuse doit s'appuyer sur un territoire pour y exercer son pouvoir et surtout se livrer à ses activités illicites. En Sicile, les borgata, territoires des clans de Cosa Nostra, ont également une importance absolue. Tout racket ou homicide sur la borgata voisine est quasiment une déclaration de guerre. Les bandes de motards ne font pas exception à la règle et leur implantation n'est donc pas faite au hasard, mais étudiée selon les marchés

et les routes criminels, mais aussi pour concurrencer les clubs rivaux. C'est pourquoi, les conflits de territoire ne doivent pas se comprendre comme des questions d'honneur et d'orgueil, mais bien comme une nécessité de survie et de prospérité criminelle.

Des pays aussi paisibles que le Danemark, la Suède, la Norvège et la Finlande ont connu une guerre sanglante entre les Hells Angels et les Bandidos qui a fait une douzaine de morts et une centaine de blessés. L'opinion publique et les hommes politiques se sont mobilisés après des attaques en pleine rue au lance-roquette et à la voiture piégée. Pour répondre à cette vague de violence sans précédent, des lois plus dures ont été édictées. Face à cette pression, à la baisse des revenus consécutive à la guerre et à la mobilisation policière, les Hells Angels et les Bandidos ont décidé de faire la paix. Ce qui fut fait en direct à la télévision danoise! Toutefois, selon les observateurs, cette paix médiatique reste fragile même si ce n'est pas dans l'intérêt des gangs de reprendre les hostilités.

La chute du Mur de Berlin en 1989 a provoqué un formidable appel d'air criminel et les gangs de motards n'ont pas fait exception à la règle. Toutefois, il faudra attendre l'année 2000 pour voir les Hells Angels s'implanter en République Tchèque. Un signe de l'importance grandissante des pays de l'Est est l'organisation de réunions internationales dans ces pays. En juin 2005, une grande réunion des Hells Angels s'est tenue à Prague. A cette occasion, les autorités tchèques, aidées par la police allemande et Euro Pol, ont mis en place un dispositif important avec de nombreux contrôles. Les déploiements de blindés légers, d'hélicoptères de surveillance et des forces spéciales de la police ont démontré l'inquiétude des autorités sur le déplacement d'environ 1500 motards. Une démonstration de force à destination des clubs rivaux notamment. Le dispo-

sitif mis en place a permis d'identifier, de photographier et de filmer des centaines de motards criminels, y compris des nouveaux venus.

En comparaison, une réunion d'environ 1000 Bandidos sur les docks de Marseille, en juillet 2004, n'a suscité aucune curiosité et aucun dispositif particulier de la part des autorités françaises, pourtant sollicitées par les polices étrangères.

La Suisse est considérée comme un bastion du club Hells Angels qui y est implanté depuis 1970 et compte plusieurs chapitres. Toute tentative de création d'un club affilié aux Bandidos est réprimée et une vraie implantation de ceux-ci, sur le sol suisse, serait sans doute considérée comme une déclaration de guerre. D'autant plus qu'il existe une pression forte sur les frontières dans le sud de l'Allemagne et en Haute-Savoie. C'est sans doute dans le nord de l'Italie que la pression est la plus vive. Cette région est sensible car les clubs rivaux entendent contrôler cette zone, débouché naturel sur la route des Balkans. Si les Hells Angels contrôlent encore totalement la Suisse, le Liechtenstein et l'Autriche, le nord de l'Italie a été secoué par une série d'incidents violents entre les clubs. La police italienne parviendra à effectuer plusieurs interpellations dans le cadre d'une enquête contre des associations de malfaiteurs. Plusieurs arrestations importantes dans les hautes sphères de plusieurs clubs ont sans doute mis fin provisoirement à la violence dans le nord de l'Italie tout en sachant que la tension reste vive.

Christian Lovis

Source: Etienne Codron, Institut de criminologie de l'Université de Paris, François Haut et Stéphane Quéré, Centre Universitaire de recherche sur les menaces criminelles contemporaines

LA GENDARMERIE,
INSTRUMENT DE LA POLITIQUE
ÉTRANGÈRE VAUDOISE,

l'exemple du Blocus continental et de
la contrebande à Nyon (1) (1808 – 1809)

UNE SUISSE SOUS INFLUENCE

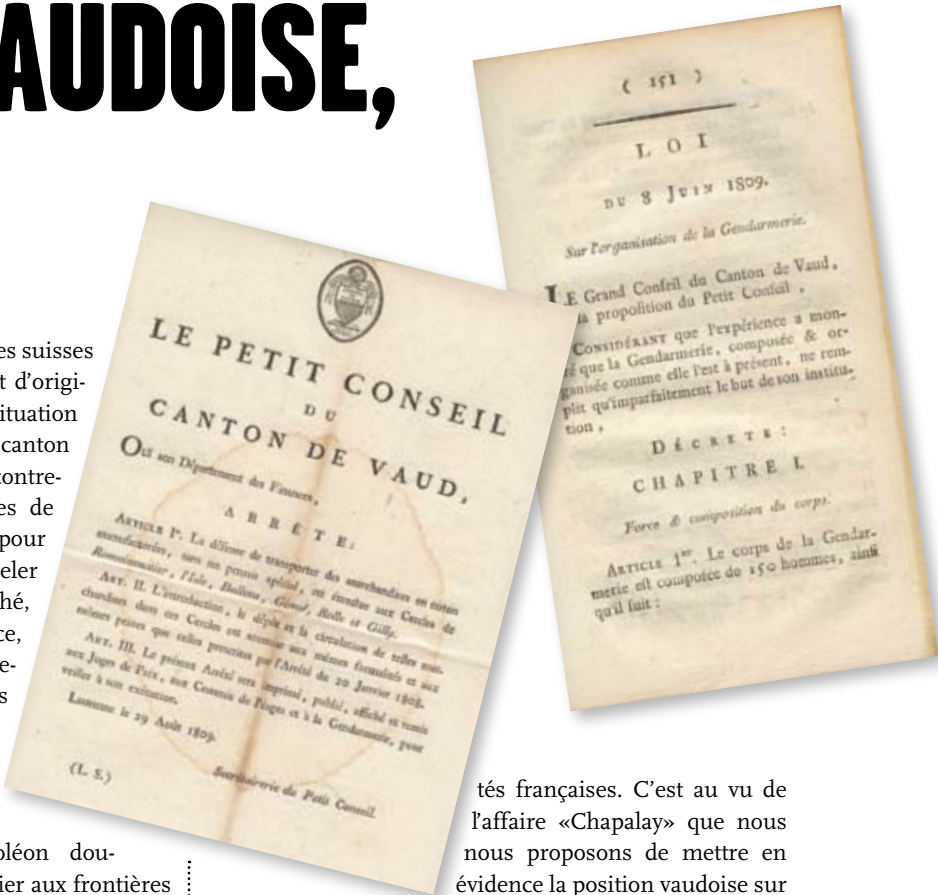
Suite à la rupture de la paix d'Amiens(2)
en mai 1803, la France et l'Angleterre
sont à nouveau en guerre. Bonaparte
projette d'envahir l'Angleterre. Il ras-
semble 150'000 hommes au campe-
ment de Boulogne pour préparer un
débarquement au moyen de barges à
fond plat. Mais la suprématie navale
des Anglais empêche cette invasion.
Le Premier Consul tente de faire plier
l'Angleterre en imposant à celle-ci des
restrictions commerciales et écono-
miques(3) par les pays conquis, alliés
et neutres de l'Europe continentale,
ceci dès juin 1803. Nos Autorités
cantonales s'alignent sur la politique
économique imposée par la France
qui prescrit l'interdiction de faire le
commerce de marchandises anglai-
ses (Blocus continental)(4). En effet, si
l'Acte de Médiation du 19 février 1803
assure l'indépendance vaudoise, le
canton de Vaud veille à ne pas mécon-
tenter son voisin français pour ne pas
mettre en danger cette liberté. Pour la
Suisse, ce sont notamment l'exporta-
tion et le transit intercantonal de texti-
les qui sont touchés. De 1804 à 1808,
le canton de Vaud inscrit ces restric-
tions dans sa législation pour répon-
dre aux injonctions de Napoléon.

Malgré les dispositions édictées, les
Autorités françaises se rendent comp-
te que le coton et autres textiles prove-
nant des Balkans et de la Méditerra-
née orientale transitent par notre pays
pour être ensuite écoulés en France

sous le nom de textiles suisses
munis d'un certificat d'origi-
ne helvétique(5). La situation
géographique du canton
de Vaud favorise la contre-
bande et les services de
police français ont pour
mission de démanteler
ces réseaux. Fouché,
Ministre de la police,
informe réguliè-
rement l'Empereur des
faits de contrebande
à la frontière fran-
co-suisse, contrai-
res aux décisions
de l'Empereur. Napoléon dou-
blera l'effectif douanier aux frontières
helvétiques.

A l'intérieur même de la Suisse, des
opérations seront menées à l'encontre
des contrebandiers. Ainsi, en 1808,
la Gendarmerie vaudoise est enga-
gée dans une affaire de trafic illicite
de textiles à Nyon. Cet engagement
reste néanmoins exceptionnel dans le
cadre vaudois et a rencontré l'hostilité
de la population des régions concer-
nées. Si les Français se déclareront
satisfaits de l'action vaudoise, celle-ci
a dans l'ensemble débouché sur une
impasse, et les sanctions prononcées
sur le plan judiciaire seront minimes.
Dès lors, il est loisible de se demander
si l'engagement de la Gendarmerie
était un objet de politique intérieure
planifié ou plutôt un simple coup
d'éclat destiné à rassurer les autori-

Loi sur le commerce
du coton et lois sur
la gendarmerie de
1809



tés françaises. C'est au vu de
l'affaire «Chapalay» que nous
nous proposons de mettre en
évidence la position vaudoise sur
la contrebande.

L'AFFAIRE CHAPALAY

Dès 1807, Napoléon s'était inquiété
du trafic frauduleux des textiles en
Suisse et s'en était ouvert à Eugène de
Beauharnais(6), vice-roi d'Italie, le 13
novembre 1807:

«Mon Fils, je reçois votre lettre du 4. J'y
vois avec peine que mes intentions n'ont
pas été exécutées en Italie, puisque vous
permettez le transit aux marchandises
anglaises venant de Suisse sans autres
certificats que ceux des autorités du pays.
Ce n'est pas ainsi que nous opérons en
France; ces marchandises sont toutes
confisquées et prohibées partout. Pour
les denrées coloniales, il faut un certifi-
cat du consul français du lieu d'où elles
proviennent, qui constate que ces denrées

ne sont pas du cru anglais. Vous n'avez
donc autre chose à faire que de défendre
le transit, l'importation, par l'Etrurie
et la Suisse, de toute toile de coton ou
autres marchandises anglaises, et d'or-
donner que tout ce qui est aux douanes
soit confisqué, mis dans un magasin
particulier, pour en être disposé selon les
décisions qui seront prises»(7).

En réponse aux exigences de la Fran-
ce, une étroite surveillance avait été
mise en place à l'encontre de frau-
deurs transportant des marchandises
de Rolle, Nyon et Coppet, à destina-
tion d'une fabrique textile de Lyon(8).
Dans la nuit du 28 au 29 mai 1808,
une première opération permet la sai-
sie de quatre ballots de mousseline à
proximité de la maison d'un dénom-
mé «Chappale» de Cologny. Le dis-
positif de surveillance est maintenu et
le 7 juillet 1808, plusieurs contreban-
diers sont arrêtés. D'autres réussis-
sent à prendre la fuite, dont le nommé
Gabriel-Moyse Chapalay, bourgeois
de Château-d'Oex. L'enquête met en
évidence des ramifications à Nyon
et Coppet. L'enquête se poursuit, les
arrestations se succèdent. Chapalay
de Cologny fait l'objet d'un mandat
d'arrêt émis par l'autorité vaudoise à
la demande du Procureur général im-
périal. Le vendredi 9 septembre 1808,
le lieutenant Verrier, de la Gendarme-
rie de Nyon, procède à l'arrestation de
Chapalay. Canton d'Yvoire, contreban-
dier notoire, accompagne Chapalay. Le
mandat d'arrêt ne concernant que ce
dernier, Canton peut aller librement.
Il ne demande pas son reste. Cette
absence de jugement est reprochée
à cet officier et vaut à la gendarmerie
de fâcheuses accusations de collusion
avec les contrebandiers. Chapalay est
conduit chez le Juge de Paix de Nyon,
qui ordonne son incarcération à la pri-
son communale. La nouvelle de cette
arrestation provoque un tollé de la po-
pulation. Le Petit Conseil ordonne au
lieutenant Verrier de renforcer le per-
sonnel du poste de gendarmerie de
Nyon et de conduire le prisonnier au
château de Nyon, endroit plus sûr. A
l'annonce de cette arrestation, l'émo-
tion populaire s'amplifie.

La sympathie des citoyens allait plus
aux contrebandiers qu'au Gouverne-

ment. D'une part, le coton en laine de
Louisiane coûtait sur la rive gauche
du Rhin après paiement des droits, 14
francs le kilogramme, alors qu'on ne
le payait, sur la rive droite et en Suisse,
que 6 francs. Dans ces conditions, le
fil et les toiles blanches en provenance
de ces régions ne pouvaient qu'être
moins chers, ce qui poussait les in-
dustriels du tissage, de la teinture et
de l'impression à s'y approvisionner.
Ceci explique pourquoi ces produits
se rencontraient souvent dans les
saisies effectuées par les douaniers.
Les grands investisseurs, le plus sou-
vent négociants ou banquiers, adap-
taient les courants de contrebande à
l'extension progressive de l'emprise
napoléonienne sur les côtes du conti-
nent, d'où pendant un certain temps,
la route Milan - Suisse, où aboutissait
tout le trafic originaire de Malte et de
la Sicile. D'autre part, la contrebande
constituait une activité lucrative fai-
sant vivre un grand nombre de gens,
soit comme activité principale, soit
comme un métier secondaire. Un
simple porteur de marchandises pro-
hibées pouvait recevoir, en une nuit,
huit à seize fois le salaire quotidien
d'un journalier agricole. Le fait qu'un
nombre indéterminé de fonctionnai-
res des douanes et de la police, de la
gendarmerie et de l'armée, de juges
aussi, se laissa corrompre, explique
en partie, le succès de la fraude. En-
fin, ce commerce rendait service aux
municipalités qui avaient moins de
citoyens nécessaires à assister.(9)

La tension en ville de Nyon déboucha
sur une émeute. Un groupe d'hom-
mes armés, dont certains complices
de Chapalay, se rend au château et
force les portes. Cinq gendarmes sont
grièvement blessés, leurs fusils, leurs
baïonnettes, deux baudriers ainsi que
deux sabres détruits. Les assaillants
font sauter la porte de la prison à la
hache. A l'arrivée des renforts, le pri-
sonnier s'était échappé et les émeu-
tiers avaient pris la fuite, certains en
France, par le lac. Le 11 septembre
1808, face à ces actes de violence, le
Petit Conseil ordonne l'envoi immé-
diat d'une demi compagnie de chas-
seurs carabiniers du 8ème arrondisse-
ment,(10) en ville de Nyon. Par la suite,
cette troupe sera remplacée par des

grenadiers du Pays-d'Enhaut, puis par
ceux en provenance d'Orbe et d'Echal-
lens. L'armée ne quittera Nyon que le
18 février 1809.

LES IMPLICATIONS JUDICIAIRES

L'affaire prend un tour difficile. La
procédure usuelle faisait du Juge de
paix l'organe de police judiciaire. Se
fondant sur la Loi du 6 juin 1803, et
comme la sûreté de l'État est compro-
mise, le Petit Conseil prend les choses
en main et nomme une commission
d'enquête. Les décisions de celle-ci et
les rigueurs de l'occupation militaire
engendrent des heurts. Des citoyens,
soutenant les contrebandiers, s'en
prennent aux militaires. Le couvre-feu
décrété n'améliore pas les choses. Des
patrouilles sont assaillies à coups de
pierres et des soldats insultés.

Le 14 septembre 1808, dans une
séance tenue secrète, le Petit Conseil
constate: «Le délit commis à Nyon a
été provoqué par l'ardeur de la contre-
bande dans cette ville. L'arrêté du 20
janvier 1808 a redoublé la cupidité
des faiseurs de contrebande...».(11)

Des premiers éléments de l'enquête,
il ressort que les nommés Louis Ma-
réchal et Jean-Michel Landry ont tout
d'abord insulté le gendarme Plojoux et
se sont introduits au château sous un
faux prétexte. Un autre acolyte, Jean-
not Maréchal, durant l'attaque, a bles-
sé le gendarme Martin et lui a dérobé
les clés. Plusieurs complices ont été
blessés durant l'échauffourée. Le Petit
Conseil ordonne, en vertu des disposi-
tions légales de 1803, de procéder aux
arrestations des auteurs, délivrant des
mandats d'arrêt en mentionnant les
articles du Code pénal applicables.

Le 21 septembre, Jeannot Maréchal
et Jean-Michel Landry sont arrêtés.
Le 4 octobre 1808, Jeannot Maréchal
dénonce plusieurs complices, dont
certains sont des parents de Chapalay.
Les recoupements établis entre les
auteurs démontrent qu'il s'agit d'un
réseau de contrebande familial. Le
Président de la Commission d'enquê-
te, déclara en outre, «...que les gendar-
mes n'avaient pas brillé dans cette af-
faire». C'est pourquoi le Petit Conseil
décide de relever tous les gendarmes

du poste de Nyon. La justice suit son cours et le 8 février 1809, dix-sept personnes sont déférées devant le Tribunal de Nyon⁽¹²⁾, à l'exception de Gabriel-Moyse Chapalay et de Canton d'Yvoire. Au terme de ce jugement,⁽¹³⁾ les prisonniers sont transférés à la prison de Lausanne. En définitive, seuls Maréchal et Landry sont condamnés à des peines de prison. Les autres accusés sont libérés faute de preuves. En appel, Landry sera libéré de toute peine, bénéficiant du doute quant à sa participation à l'attaque de la prison de Nyon. Deux autres prévenus arrêtés sont traduits en justice en août 1809 et sont libérés des charges pesant contre eux. Quant à Chapalay, il ne sera jamais arrêté. Le Petit Conseil demande alors au Préfet du Léman (Genève) de faire surveiller la demeure du premier nommé sous le coup d'un mandat d'arrêt. Dans un courrier relatif à cette affaire, ce magistrat se plaint que Canton d'Yvoire n'ait point été arrêté et ce magistrat insinue: «...*que les gendarmes vaudois avaient accepté de fermer les yeux dans cette affaire moyennant finances*».

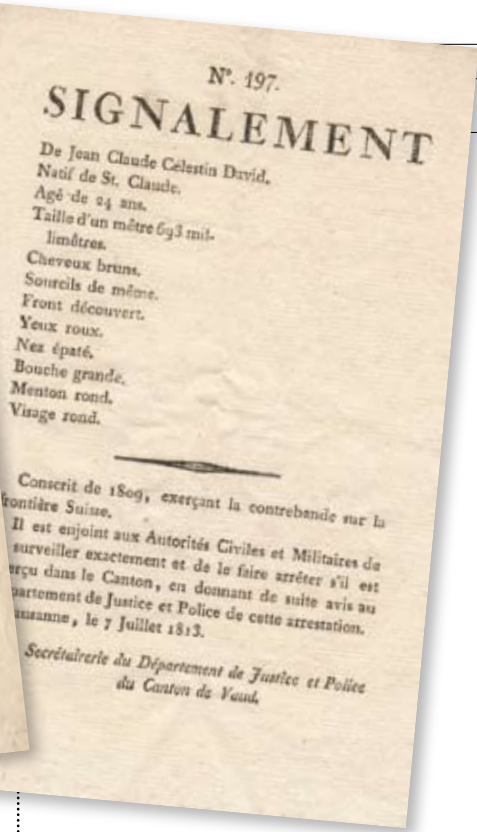
LE BALLET DIPLOMATIQUE

Pour le canton de Vaud, vu ses relations avec la France, l'affaire «Chapalay» revêtait un caractère exceptionnel. D'autant plus que celle-ci était connue à Paris et y provoquait des remous. Le Préfet de l'Empire était renseigné par des bulletins quotidiens mentionnant: «La Gendarmerie se plaint que le canton de Vaud protège les déserteurs, réfractaires, et contrebandiers». Ce renseignement divergeait de celui de la Légation française qui s'adressait au Landammann de la Suisse «Vu les événements de Nyon, la Gendarmerie est de connivence avec les fraudeurs». Face à cette accusation, le Petit Conseil répondra: «(...) Cet attentat est infiniment fâcheux, mais il peut arriver en tout pays. Nous avons ordonné toutes les mesures que nous avons jugées nécessaires. Une force armée a été envoyée sur les lieux et nous avons fait instruire une procédure régulière.

Par cette procédure, il apparait que les gendarmes auxquels la garde des prisons avait été confiée, loin d'avoir connivé à l'enlèvement de Chapalay, ont soutenu un combat inégal. Tous ont été maltraités et quelques-uns ont reçu de graves blessures».

Afin de calmer les esprits, le Gouvernement vaudois transmet un dernier plaidoyer à la Légation française: «Le Canton de Vaud se distingue entre les Etats confédérés par la bonne direction qu'il donne aux relations de voisinage avec les Départements du Doubs et du Léman (...) Toutes les demandes au sujet de la contrebande et des déser-teurs, de l'expulsion des conscrits y ont été remplies avec ponctualité (...)».

Grâce au zèle et à la fermeté du Gouvernement vaudois, les menaces diplomatiques s'estompèrent. Dans ses mémoires, Ferdinand de Rovéréaz dira: «*Cet attentat à la sûreté publique obligea le Gouvernement à sévir avec rigueur contre toute tentative d'introduire en France des marchandises prohibées. Il s'aliéna par-là la classe de ses ressortissants qui ne se faisait nul scrupule d'enfreindre à prix d'argent des lois fiscales qui lui semblaient injustes. Toutefois, il devenait essentiel de ne rien tolérer qui pu donner ombrage au Gouvernement français ou seulement de l'indisposer contre nous d'autant plus qu'on ne pouvait se dissimuler, qu'il était avide de prétextes de s'immiscer dans nos affaires intérieures*».



Pour compléter les mesures de mutation de tout le personnel du poste de Nyon, le Gouvernement relèvera que: «(...) Les Lieutenants du Petit Conseil manquent d'initiative, que la Gendarmerie n'est pas impeccable et que tous les soldats ne sont pas aussi prêts et disciplinés qu'on le souhaiterait». Ces constatations engendreront la Loi du 8 juin 1809 sur «L'organisation de la Gendarmerie» qui portera l'effectif de 125 à 150 hommes.

CONCLUSION

Dans son analyse, Rovéréaz a très bien relevé que la volonté politique de l'Etat pour ne pas froisser nos voisins français, allait à l'encontre des sentiments de la population favorable à l'activité lucrative que représentait la contrebande, soutenue par les autorités locales. Cette confrontation débouche sur des émeutes qui seront réprimées par l'armée. A aucun moment, le Gouvernement n'a pris en compte le mécontentement de ses citoyens. L'attitude de la population vaudoise en matière de contrebande rejoignait par contre la position prise par le Petit Conseil neuchâtelois qui désirait sauvegarder une économie déjà bien compromise par les décrets impériaux et préférerait ne pas s'occuper de combattre la contrebande plus qu'il ne fallait.

L'ampleur de l'opération de Nyon n'a pas amené de sanctions judiciaires en rapport avec des délits sanctionnés comme d'une extrême gravité

par l'Exécutif vaudois. Deux seules personnes sont condamnées, alors qu'une troupe nombreuse avait assailli le château. La procédure judiciaire a accouché d'une souris.

En outre, le Petit Conseil s'est arrogé les droits du Juge de paix pour nommer une Commission d'enquête qu'il pouvait orienter à sa guise. Ce mode de faire permettait à l'exécutif d'influencer les décisions judiciaires pour répondre aux attentes françaises.

Les relations extérieures avec la France ont été le moteur de toute cette affaire. Pour preuve, les discours différents sur la Gendarmerie adressés au Gouvernement impérial, ou les constatations sur la conduite de celle-ci. Dans cette affaire de contrebande, la Gendarmerie a bel et bien été un instrument manipulé de la politique extérieure du canton de Vaud.

Jean-Philippe Narindal

NOTES

- ⁽¹⁾ MEYLAN Maurice, «Nyon 1808-1809, contrebande et contrebandiers», in *Revue Historique vaudoise* 1983, pages 57 à 91
- ⁽²⁾ La Paix d'Amiens est conclue le 25 mars 1802. Elle stipule que toutes les possessions des unes et autres parties prises par fait de guerre seront restituées, sauf l'île de la Trinité et Ceylan, laissées aux Britanniques. Le Cap de Bonne-Espérance retourne aux Hollandais, les frontières sont fixées entre Guyane française et Guyane portugaise, la république reconnue aux Sept-Isles, les droits des pêches de Terre-Neuve et sur le bois de Saint-Pierre-et-Miquelon délimités, les droits de la famille de Nassau en Hollande compensés, et enfin le statut de Malte et de ses chevaliers très précisément établi dans son indépendance à l'égard du Royaume-Uni et de la France. Naples et Rome devront être évacués par la France, Portoferraio par le Royaume-Uni.
- ⁽³⁾ Le Blocus continental est le nom donné à la politique suivie par Napoléon qui tendait à ruiner l'Angleterre, puissance manufacturière et commerciale, en fermant toute l'Europe à ses exportations: il s'agit, en interdisant le commerce anglais en Europe, de ruiner les finances de l'ennemi en créant chez lui la surproduction, des faillites, le chômage et la révolte sociale.
- ⁽⁴⁾ Décret de Berlin du 21 novembre 1806
- ⁽⁵⁾ THEPOT André, «L'industrie du coton», in *Revue du souvenir napoléonien*, N°257 janvier 1971, pages 4 à 8
- ⁽⁶⁾ Eugène Rose de Beauharnais (Paris, 3 septembre 1781-Munich, 21 février 1824) était un membre de la famille impériale française, devenu fils adoptif de l'Empereur et vice-roi d'Italie, prince de Venise, grand-duc de Francfort, duc de Leuchtenberg et prince d'Eichstätt.
- ⁽⁷⁾ OUVRARD Roger, «Correspondance de Napoléon du 13 novembre 1807», in *Histoire du Consulat et du 1^{er} Empire* (www.histoire-empire.org)
- ⁽⁸⁾ THEPOT André, «L'industrie du coton», in *Revue du souvenir napoléonien*, N°257 janvier 1971, pages 4 à 8
- ⁽⁹⁾ DUFRAISSE Roger, «La contrebande dans les Pays Rhénans», in *Revue du Souvenir Napoléonien*, N° 389 juin-juillet 1993, pages 5 à 24
- ⁽¹⁰⁾ District d'Avenches, Payerne et du district de Moudon
- ⁽¹¹⁾ L'Arrêté du 20.01.1808 traite du transit des textiles sur territoire vaudois
- ⁽¹²⁾ En août 1809 d'autres comparses arrêtés entre-temps furent également jugés. Les accusés en fuite furent condamnés par contumace.
- ⁽¹³⁾ Ce jugement fera l'objet d'un appel et repris par le Tribunal de Lausanne, le 14 mars 1809



Soucieuse de pouvoir répondre en tout temps aux attentes de la population et dans la perspective d'adapter ses effectifs, la gendarmerie vaudoise recherche des

Policiers ou policières titulaires d'un certificat/brevet professionnel

- En fonction de votre affectation (poste, unité d'intervention, unité spéciale), décidée d'un commun accord, vous serez amenés à:
- Surveiller, prévenir et intervenir, 24 heures sur 24, sur l'ensemble du territoire cantonal, dans les domaines relevant de la circulation, de la police d'ordre et de la police de la navigation
 - Exercer la police judiciaire, seul-e ou en collaboration avec la police de sûreté
 - Assumer des activités liées à la prévention de la criminalité et à la police de proximité
 - Accomplir des tâches administratives
 - Être intégré-e dans une unité de maintien de l'ordre (SO/MO)

Dans le cadre de la procédure de sélection, chaque candidat-e sera évalué-e sur ses connaissances générales et professionnelles (français, culture générale, tir) et fera l'objet de tests divers (psychotechniques et de personnalité).

Pour tous renseignements:

Division des ressources humaines de la police cantonale vaudoise
Centre Blécherette
1014 Lausanne

tél. 021 644 82 19
e-mail: urh@polcant.vd.ch
internet: www.police.vd.ch

Tous les détails sont à disposition sur le site de la Police cantonale vaudoise, sous emploi.
Les offres manuscrites, accompagnée d'un CV, sont à envoyer à l'adresse susmentionnée. Nous vous assurons d'une totale discrétion.



50 ANS DU FC GRENADE





LE CENTRE D'ÉDUCATION PERMANENTE POUR LA FONCTION PUBLIQUE (CEP)

Aujourd'hui toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'Etat de Vaud connaissent le CEP, principalement grâce aux offres de formation proposées.



De nombreux collaborateurs de la Police cantonale ont également eu l'occasion de suivre un cours au Mont-sur-Lausanne. Ces relations privilégiées nous donnent l'occasion de faire plus ample connaissance avec notre principal partenaire dans le domaine de la formation continue.

Sur près de 1'000 m² le CEP propose un secrétariat, des salles de cours, une salle informatique et une cafétéria

Auparavant placée sous la responsabilité de l'Institut Des Hautes Etudes en Administration Publique (IDHEAP), la formation continue, destinée au personnel de l'Etat et des communes, a été transférée au Centre d'Education Permanente pour la fonction publique, le CEP.

Sous l'égide du professeur Joseph VOYAME, de l'IDHEAP, et en partenariat avec l'Etat de Vaud, la nouvelle fondation dédiée à l'éducation permanente a vu le jour en avril 1992. Le CEP était dans un premier temps situé sur le campus de Dorigny et dirigé par Monsieur Dominique HAYOZ, maintenant

responsable de l'Unité de conseil et d'appui de l'Etat de Vaud (UCA). Actuellement sous la direction de Monsieur Pierre JACOT, le CEP a rejoint en 1998 le site du Mont-sur-Lausanne. Si l'environnement n'est pas tout à fait comparable, les espaces mis à disposition, près de 1'000 m², secrétariat, salles de cours, salle informatique, cafétéria etc., sont parfaitement fonctionnels et adaptés aux besoins, à l'exception toutefois des possibilités de parking, plus que limitées.

Placée sous la responsabilité d'un conseil de 7 membres regroupant des représentants de l'Administration cantonale, de la commune de Lausanne et présidé par le Conseiller d'Etat Pascal BROULIS, la fondation s'est donnée comme buts initiaux «d'offrir des compétences d'animation, de conseil et de recherche pour la gestion et le développement des ressources humaines dans la fonction publique, de mettre en œuvre des programmes interdépartementaux de formation continue du personnel de l'Etat de Vaud et de la commune de Lausanne et enfin de concevoir, organiser, animer et évaluer des activités ou programmes de formation sur mandat ou de sa propre initiative».

L'effectif actuel du CEP est de 13 personnes, dont 5 responsables de formation.

Sa clientèle est essentiellement liée à la fonction publique ou parapublique. On constate toutefois que de plus en plus d'entreprises privées recourent aux compétences du CEP. Cela démontre que la diversité et la qualité de l'offre proposée répond aux attentes du marché. Pourtant aucune publicité n'est faite auprès des clients potentiels venant du privé. Le bouche-à-oreille et une présence sur Internet, à l'adresse www.cep.vd.ch, sont des vecteurs suffisants.

De plus, près de 600 apprenantes et apprenants de commerce suivent au CEP des cours interentreprises.

La culture des saveurs

Lavaux accède au patrimoine mondial de l'UNESCO et Grandson est nommée «Ville suisse du Goût 2007»: deux raisons de découvrir la gastronomie vaudoise autrement.

Devenez incollable sur la gastronomie vaudoise grâce à notre nouvelle brochure gratuite: «Univers Gourmands, vos cinq sens en éveil» qui vous présente de manière ludique les produits traditionnels, leur provenance, ainsi que les lieux qui leur sont consacrés. Voici un petit rappel de ces endroits dédiés à nos chères saveurs vaudoises...

LES RÉGIONS LACUSTRES À L'HONNEUR

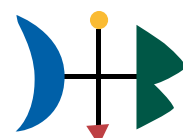
Le circuit «A la découverte des terrasses de Lavaux», jalonné de panneaux didactiques, vous permet de (re)découvrir cette magnifique région. Pour célébrer son inscription au patrimoine mondial, Lavaux vous invite le 22 septembre à sa fête au cœur du vi-

gnoble sur le thème des cinq sens. Un événement à ne pas manquer ! (www.lavauxenfete.ch)

Cette année, Grandson est la «Ville suisse du Goût» (www.gout.ch). Dans cette ville médiévale, les saveurs se dévoilent toute l'année à «La Maison des terroirs» où l'on déguste des vins et des produits issus de notre région.

LE TERROIR DE NOS CAMPAGNES

A la «Maison du Blé et du Pain» à Echallens, vous apprendrez comment on sème, moissonne, récolte et fait le pain. Non loin de là, «le Chemin des Blés», vous conduit à travers le «grenier» de la Suisse. Le dimanche, profitez du fameux «brunch» proposé dans plusieurs fermes de la région.



CANTON DE VAUD
RÉGION DU LEMAN

SAVEURS DU JURA VAUDOIS

Le 22 septembre, la Fête du Vacherin Mont-d'Or vous permettra de rencontrer les producteurs et affineurs du célèbre met jurassien. Si vous manquez l'événement, séances de rattrapage au «Musée du vacherin» des Charbonnières à la Vallée de Joux !

L'AUTHENTICITÉ DES ALPES VAUDOISES

A la «Fromagerie du vieux Leysin», vous pourrez vous restaurer puis admirer son musée, qui expose diverses pièces rappelant la vie d'autrefois dans les alpages.

Parcourez deux mille ans d'histoire au cœur du vignoble du Chablais, dans le château d'Aigle qui abrite le «Musée de la Vigne, du Vin et de l'Etiquette».

Pour découvrir encore plus d'activités alléchantes, commandez sans plus attendre notre brochure gratuite «Univers Gourmands, vos cinq sens en éveil» sur notre site Internet. (www.region-du-leman.ch)

Office du Tourisme du Canton de Vaud
Avenue. d'Ouchy 60, Case postale 164
1000 Lausanne 6
Tél. +41 (0)21 613 26 26
Fax +41 (0)21 613 26 00
info@region-du-leman.ch
www.region-du-leman.ch



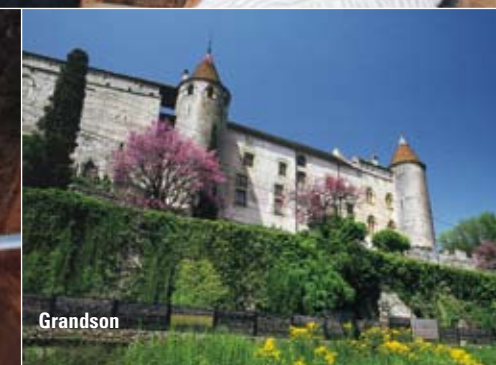
Lavaux



vendanges à l'ancienne



caveau



Grandson



produits du terroir



Maison du Blé et du Pain



Fabrication du fromage

FÊTES, FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS : POUR NE RIEN MANQUER CET AUTOMNE

22 septembre
22 septembre
22 septembre
28-30 septembre
29 septembre
12-13 octobre
19-21 octobre
20 octobre
09-10-11-14-16 novembre
13 novembre
17-18 novembre
24 novembre-24 décembre
1-2 décembre
1-24 décembre
2 décembre
12-22 décembre
31 décembre

Fête du raisin, Féchy
Fête du Vacherin Mont-d'Or, Vallée de Joux
Lavaux en Fête, Cully
Fête des vendanges, Lutry
Désalpe, St-Cergue
29^{ème} Foire aux oignons, Oron
La foire d'automne, Romainmôtier
23^{ème} Festival de musique champêtre, Les Diablerets
521^{ème} Foire de Brent
538^{ème} Foire de la St-Martin, Vevey
Vins & gourmandises du Vieux-Bourg, Villeneuve
Marché de Noël, Montreux
Marché de Noël de St-Cergue
Le calendrier des fenêtres de l'avent, Gryon
Foire artisanale de Noël, Orbe
Marché de Noël, Yverdon-les-Bains
Nouvel An sur la place du marché, Vevey

www.fechy.ch
www.myvalleedejoux.ch
www.lavauxenfete.ch
www.fetedesvendanges.ch
www.st-cergue.ch
www.region-oron.ch
www.romainmotier.ch
www.diaablerets.ch
www.montreux-vevey.com
www.montreux-vevey.com
www.montreux-vevey.com
www.montreuxnoel.com
www.st-cergue.ch
www.villars.ch
www.tourisme.orbe.ch
www.yverdonlesbains-tourisme.ch
www.montreux-vevey.com

Toutes les manifestations par lieu, date ou thème sont sur le site internet www.region-du-leman.ch/manifestations

Bien chez soi, bien moins cher



Conforama

www.conforama.ch

Bussigny / Villeneuve

Agip. Stile italiano.

One card, more fun

Agip**PLUS**
2006 / 2007 program



Commandez, sans tarder,
votre carte Agip**PLUS** et
profitez de nombreuses
réductions !

Culture - Evasion - Famille -
Automobile - Gastronomie - Night Life



Coupon réponse

- ☐ Oui, je souhaite recevoir ma demande de carte Agip**PLUS**.
☐ Oui, je souhaite recevoir l'Agip**PLUS** program.

Nom

Prénom

Adresse

NPA/Lieu

Tél. mobile

Signature

Coupon réponse à retourner à l'adresse suivante:

Agip (Suisse) S.A., Card Center
Av. de Gratta-Paille 1
CH-1000 Lausanne 30 Grey
Tél. (021) 644 31 11
Fax (021) 644 31 01
www.agip.ch

